

S-métolachlore : l'Anses interdit ses principaux usages

[Eau](#) | 21.04.2023 | [F. Bénard](#)

[Envoyer par e-mail](#)



© marritch

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié, ce jeudi 20 avril, sa décision d'interdiction des principaux usages des produits phytopharmaceutiques à base de S-métolachlore, contre l'avis du ministère de l'Agriculture. Le 15 février dernier, l'Anses avait en effet annoncé engager une procédure de retrait pour cet herbicide couramment utilisé en agriculture, à la suite d'un dépassement des limites autorisées constaté dans des eaux destinées à la consommation humaine, soit 0,1 microgramme par litre. Une décision que le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, lui avait alors demandé de réévaluer.

L'Anses met en avant un « *risque inacceptable de contamination des eaux souterraines* » pour l'ensemble des usages retirés, soit le désherbage des cultures suivantes : ananas, canne à sucre, haricots, pois écosés et non écosés frais, maïs, porte-graine, soja, tournesol. Un délai de six mois est accordé pour la vente et la distribution, soit jusqu'au 20 octobre 2023, et un délai de dix-huit mois pour le stockage et l'utilisation des stocks, jusqu'au 20 octobre 2024.

Dans son rapport de mars 2023 relatif à la dernière campagne nationale de recherche des polluants émergents, l'Anses révélait que le dérivé ESA du S-métolachlore avait été quantifié à plus de 50 % dans l'ensemble des échantillons prélevés. L'herbicide est par ailleurs classé comme « *substance cancérigène suspectée* » par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) depuis juin 2022.

Article publié le 21 avril 2023



Fanny Bénard, journaliste
Rédactrice spécialisée

Actu-Environnement

© 2003 - 2023 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).